

**Champ d'application des autorisations d'urbanisme
pour les constructions nouvelles et les travaux sur bâtiments existants**

	PRINCIPES	EXCEPTIONS
Constructions nouvelles (art. R 421-1)	Permis de construire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constructions dispensées de formalités (art. R 421-2 à R 421-8-2) ▪ Constructions soumises à déclaration préalable (art. R 421-9 à R 421-12)
Travaux sur existant (art. R 421-13)	Absence de formalité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux soumis à permis de construire (art. R 421-14 à R 421-16) ▪ Travaux soumis à déclaration préalable (art. R 421-17 et R 421-17-1)
Aménagements et installations (art. R 421-18)	Absence de formalité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux soumis à permis d'aménager (art. R 421-19 à R 421-22) ▪ Travaux soumis à déclaration préalable (art. R 421-23 à R 421-25)
Changements de destination ou sous destination (art. R 421-13)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permis de construire (art. R 421-14) OU ▪ Déclaration préalable (art. R 421-17) 	

*PC = permis de construire ; DP = déclaration préalable ; SF = sans formalité
ET = Critères cumulatifs
PSMV = Plan de sauvegarde et de mise en valeur*

CONSTRUCTIONS OU OUVRAGES	PC	DP	SF
Constructions nouvelles (art. R 421-1) : Emprise au sol ou surface de plancher > 20 m²	X		
- Emprise au sol OU surface de plancher > 5m ² ET emprise au sol ≤ 20m ² ET surface de plancher ≤ 20m ² ET hauteur ≤ 12 m		X	
- Emprise au sol ≤ 5 m ² ET surface de plancher ≤ 5 m ² ET hauteur > 12 m		X	
Constructions de faible importance			
- Emprise au sol ET surface de plancher ≤ 5 m ² ET hauteur ≤ 12 m			X
Mêmes caractéristiques en site patrimonial remarquable, abords des MH, site classé, réserves naturelles cœurs des parcs nationaux existant ou en cours de création		X	
Habitations légères et de loisir			
- Surface de plancher > 35 m ² (implantées dans un terrain de camping, parc résidentiel de loisirs villages vacances, dépendances des maisons familiales de vacances)		X	
- Surface de plancher ≤ 35 m ² (implantées dans un terrain de camping, parc résidentiel de loisirs villages vacances, dépendances des maisons familiales de vacances)			X
- Quelle que soit la surface en secteur protégé (secteur patrimonial remarquable, site classé et abords d'un MH)		X	
Murs			
- Hauteur ≥ 2 m		X	
- Hauteur < 2 m, sauf s'ils constituent des clôtures			X
- Murs de soutènement hors site patrimonial remarquable ou abords des MH			X
- Murs de soutènement dans un site patrimonial remarquable ou abords des MH		X	
- Mur quelle que soit la hauteur en site patrimonial remarquable, abords des MH, site classé, réserves naturelles cœurs des parcs nationaux existant ou en cours de création		X	
Clôtures			
- Délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU, pour soumettre les clôtures à autorisation sur tout ou partie de la commune		X	
- Dans un secteur de protection architecturale délimité par le PLU en vertu de l'article R 123-1		X	
- Dans un site inscrit ou classé, secteur patrimonial remarquable, en abords MH		X	
- Autres cas dont clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière			X

PC = permis de construire ; DP = déclaration préalable ; SF = sans formalité

ET = Critères cumulatifs

PSMV = Plan de sauvegarde et de mise en valeur

Piscines			
- Superficie $\leq 10 \text{ m}^2$			X
- Superficie $\leq 100 \text{ m}^2$ non couverte ou dont la couverture fixe ou mobile a une hauteur $< 1,80 \text{ m}$		X	
- Superficie $\leq 100 \text{ m}^2$ non couverte ou dont la couverture fixe ou mobile a une hauteur $< 1,80 \text{ m}$ en site patrimonial remarquable, abords des MH, site classé		X	
- Superficie comprise entre 10 et 100 m^2 et dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur $> 1,80 \text{ m}$	X		
Châssis et serres			
- Hauteur comprise entre 1,80 et 4 m ET surface au sol $\leq 2\,000 \text{ m}^2$ sur une même unité foncière		X	
- Hauteur $\leq 1,80 \text{ m}$			X
- Hauteur $< 1,80 \text{ m}$ ET surface au sol $\leq 2\,000 \text{ m}^2$ sur une même unité foncière en site patrimonial remarquable, abords MH, site classé		X	
Activité agricole			
- Plates-formes			X
- Plates-formes en site classé, sites patrimoniaux remarquables et abords MH		X	
- Fosses dont le bassin a une superficie $\leq 10 \text{ m}^2$			X
- Fosses dont le bassin a une superficie $> 10 \text{ m}^2$ et $\leq 100 \text{ m}^2$ en site classé, sites patrimoniaux remarquables et abords MH		X	
Eoliennes terrestres			
- Hauteur de mat et de nacelle $< 12 \text{ m}$		X	
- Hauteur de mat et de nacelle $< 12 \text{ m}$ en site classé, site patrimonial remarquable, abords MH		X	
- Hauteur de mat et de nacelle $\geq 12 \text{ m}$	X		
- En secteur sauvegardé ou site inscrit, quelle que soit la hauteur	X		
Pylônes, poteaux, statues, gros outillage et ouvrages du même type, autre que les éoliennes			
- Hauteur inférieure ou égale à 12 m et emprise au sol et surface de plancher inférieure ou égale à 5 m^2			X
- Hauteur supérieure à 12 m et emprise au sol et surface de plancher inférieure à 5 m^2		X	
- Hauteur supérieure à 12m et emprise au sol et surface de plancher supérieure à 5 m^2	X		
Ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique			
- Tension $< 63\,000 \text{ volts}$		X	
- Tension $\geq 63\,000 \text{ volts}$	X		
Installations solaires photovoltaïques installées au sol			
. Puissance $< 3 \text{ kWc}$ et hauteur $\leq 1,80$			X
. Puissance $< 3 \text{ kWc}$ et hauteur $> 1,80 \text{ m}$		X	
. Puissance comprise entre 3 et 250 kWc		X	
. Puissance $< 3 \text{ kWc}$ en site patrimonial remarquable, abords des MH, site classé, réserves naturelles cœurs des parcs nationaux existant ou en cours de création		X	
. Puissance $\geq 250 \text{ kWc}$	X		

PC = permis de construire ; DP = déclaration préalable ; SF = sans formalité

ET = Critères cumulatifs

PSMV = Plan de sauvegarde et de mise en valeur

Ouvrages d'infrastructure terrestre, maritime, fluviale, portuaire ou aéroportuaire ainsi que les outillages, les équipements ou les installations techniques directement liées à leur fonctionnement, à leur exploitation ou au maintien de la sécurité de la circulation maritime, fluviale, ferroviaire, routière ou aérienne			X
Ouvrages d'infrastructure terrestre, maritime ou fluviale tels que les voies, ponts, infrastructures portuaires ou aéroportuaires			
Hors secteur protégé			X
En secteur protégé (site patrimonial remarquable ou abords des MH)		X	
Constructions ayant un caractère temporaire			
- Constructions implantées pour une durée n'excédant pas trois mois (15 jours dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, abords des MH et sites classés)			X
- Constructions nécessaires au relogement d'urgence des personnes victimes d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle et technologique ou à l'hébergement d'urgence des personnes migrantes en vue de leur demande d'asile pour une durée n'excédant pas 1 an (3 mois en secteur protégé)			X
- Classes démontables installées dans les établissements scolaires ou universitaires pour pallier les insuffisances de capacité d'accueil pour une durée d'une année scolaire			X
- Bâtiments de chantier nécessaires à la conduite des travaux, pour la durée du chantier			X
- Stand de commercialisation d'un bâtiment en cours de construction, pour la durée du chantier			X
- Constructions nécessaires au maintien des activités économiques ou des équipements existants, implantées à moins de 300 m du chantier, pour une durée d'un an (limitée à 3 mois en secteurs sauvegardés)			X
- Manifestation culturelle, foire commerciale, touristique ou sportive, pour la durée de la manifestation dans la limite d'un an (limitée à 3 mois en secteur protégé)			X
Constructions nécessitant le secret			
- Constructions couvertes par le secret de la défense nationale			X
- Constructions situées à l'intérieur des arsenaux de marine, des aérodromes militaires et des grands camps			X
- Dispositifs techniques nécessaires aux systèmes de radiocommunication numériques de la police et de la gendarmerie			X
- Constructions situées à l'intérieur de l'enceinte des établissements pénitentiaires			X
Construction ayant un caractère amovible			
Auvents, rampes d'accès et terrasses accolés aux habitations et aux résidences légères de loisirs installées dans les lieux où leur installation est permise			X
Installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables implantées sur le domaine public maritime (éoliennes, hydroéoliennes, installations houlomotrices et marémotrices ainsi que celle utilisant l'énergie thermique de la mer)			X
Canalisations, lignes ou câbles souterrains			X
Mobilier urbain			X
Caveaux et monuments funéraires situés dans l'enceinte d'un cimetière			
Hors site protégé			X
En site classé, sites patrimoniaux remarquables, et abords MH		X	

PC = permis de construire ; DP = déclaration préalable ; SF = sans formalité

ET = Critères cumulatifs

PSMV = Plan de sauvegarde et de mise en valeur

Terrasses de plain-pied			
Hors site protégé			X
En site classé, sites patrimoniaux remarquables, et abords MH		X	
Plates-formes nécessaires à l'activité agricole			X

*PC = permis de construire ; DP = déclaration préalable ; SF = sans formalité
 ET = Critères cumulatifs
 PSMV = Plan de sauvegarde et de mise en valeur*

TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET CHANGEMENTS DE DESTINATION	PC	DP	SF
Travaux sur constructions existantes			X
- Travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière	X		
- Travaux d'entretien ou de réparations ordinaires			X
- Travaux modifiant la structure porteuse du bâtiment ou sa façade et s'accompagnant d'un changement de destination	X		
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant en dehors des ravalements de façade		X	
- Travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un immeuble lorsque ces éléments sont protégés par un PSMV		X	
- Travaux susceptibles de modifier l'état des parties intérieures du bâti situé dans le périmètre d'étude d'un PSMV non encore approuvé		X	
- Travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique identifié par le PLU ou par délibération du conseil municipal		X	
- Transformation de + de 5m ² de surface close et couverte non comprise dans la surface de plancher de la construction en un local constituant de la surface de plancher		X	
Travaux de ravalement			X
- En site patrimonial remarquable, abords MH		X	
- En site classé, site inscrit ou en instance de classement, réserves naturelles ou cœurs de parc nationaux délimités		X	
- Sur un immeuble protégé (présentant un intérêt patrimonial ou paysager identifié par le PLU)		X	
- Dans une commune ou périmètre de commune ayant voté une délibération motivée soumettant le ravalement à autorisation		X	
Dans les communes hors PLU ou document d'urbanisme ou en dehors des zones urbaines des PLU			
- Travaux sur constructions existantes ayant pour effet de créer une surface de plancher OU emprise au sol > 20 m ²	X		
- Surface de plancher OU emprise au sol > 5 m ² ET emprise au sol créée ≤ 20 m ² ET surface de plancher créée ≤ 20 m ²		X	
Dans les zones urbaines des PLU, POS, carte communale			
- Surface de plancher OU emprise au sol > 40 m ²	X		
- Surface de plancher OU emprise au sol > à 20 m ² et ≤ 40 m ² si la surface totale (surface maximale de plancher) de la construction après travaux dépasse 150 m ²	X		
- Surface de plancher OU emprise au sol > 5 m ² ET emprise au sol créée ≤ 40 m ² ET surface de plancher créée ≤ 40 m ²		X	
Travaux sur immeuble inscrit au titre des monuments historiques			
- Travaux portant sur immeuble inscrit ou partie d'immeuble inscrit	X		

PC = permis de construire ; DP = déclaration préalable ; SF = sans formalité

ET = Critères cumulatifs

PSMV = Plan de sauvegarde et de mise en valeur

- Travaux d'entretien ou de réparation ordinaire et travaux répondant aux conditions de l'article R 421-8 (secret pour motif de sécurité)			X
Travaux sur constructions nécessitant le secret			
- Travaux sur constructions couvertes par le secret de la défense nationale			X
- Travaux sur constructions situées à l'intérieur des arsenaux de marine, des aérodromes militaires et des grands camps			X
- Travaux sur dispositifs techniques nécessaires aux systèmes de radiocommunication numériques de la police et de la gendarmerie			X
- Travaux sur constructions situées à l'intérieur de l'enceinte des établissements pénitentiaires			X
- Travaux relatifs à la reconstruction d'établissements pénitentiaires après mutinerie			X
Changement de destination d'un bâtiment existant			
<ul style="list-style-type: none"> - Entre les différentes destinations définies à l'article R 151-27 - Entre les différentes destinations et sous-destinations définies aux articles R 151-27 et R 151-28 - Et lorsqu'il y a des travaux modifiant les structures porteuses de la construction ou la façade 	X	X X	

PC = permis de construire ; DP = déclaration préalable ; SF = sans formalité
ET = Critères cumulatifs
PSMV = Plan de sauvegarde et de mise en valeur